

Département du RHÔNE

**RAPPORT**  
**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**  
**A UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**



**Commune de SAINT-GERMAIN-NUELLES**

**Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy :  
Création d'un parking communal et d'une voie d'accès  
au parking et à un lotissement**

**Dossier n°E21000158/69**

## Table des matières

<b>1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :</b> .....	<b>3</b>
<b>11 Autorité organisatrice :</b> .....	<b>3</b>
<b>12 Objet de l'enquête : enjeux et motivation du projet :</b> .....	<b>3</b>
<b>13 Cadre réglementaire :</b> .....	<b>4</b>
<b>14 Contenu du dossier :</b> .....	<b>5</b>
<b>2 Organisation et déroulement :</b> .....	<b>5</b>
<b>21 Modalités de désignation du commissaire et concertation sur l'organisation de l'enquête :</b> .....	<b>5</b>
<b>22 Publicité de l'enquête :</b> .....	<b>6</b>
<b>23 Déroulement de l'enquête :</b> .....	<b>6</b>
231 Permanences : .....	6
232 Incidents : .....	6
233 Clôture de l'enquête : .....	7
234 Procès verbal de synthèse: .....	7
<b>3 Observations du Public et analyses :</b> .....	<b>7</b>
<b>31 Bilan comptable des observations :</b> .....	<b>7</b>
<b>32 Répartition des observations en fonction des thèmes abordés :</b> .....	<b>7</b>
<b>33 Synthèse des observations du public :</b> .....	<b>8</b>
<b>34 Les recommandations du Département du Rhône :</b> .....	<b>12</b>
<b>35 Les alternatives possibles.....</b> .....	<b>13</b>
<b>36 Le volet financier de l'opération projetée :</b> .....	<b>14</b>
<b>4 Bilan de l'enquête :</b> .....	<b>14</b>

## ANNEXES

<b>A1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'Enquête :</b> .....	<b>18</b>
<b>A2 Avis d'enquête publique :</b> .....	<b>22</b>
<b>A3 Certificats d'affichages :</b> .....	<b>24</b>
<b>A4 : Publicité journaux .....</b>	<b>26</b>
<b>A5 : Mémoire en réponse au procès verbal :</b> .....	<b>30</b>

## 1 Généralités concernant l'objet de l'enquête :

### 11 Autorité organisatrice :

La présente enquête est organisée par Monsieur le Préfet du Rhône. Elle concerne la déclaration préalable d'utilité publique relative au projet de création d'un parking et de sa voie d'accès depuis la RD19, partagée avec un lotissement en cours de réalisation, dans le secteur de la Vavre, à Saint Germain Nuelles, dans le département du Rhône.



Plan général de situation du secteur de la Vavre

### 12 Objet de l'enquête : enjeux et motivation du projet :

Le projet d'aménagement précédemment rappelé s'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 8 mars 2017 et en compatibilité avec les objectifs du PADD établi à la même date.

En effet, les enjeux et motivations de cette opération sont les suivants :

- La nécessité d'accueillir les visiteurs du bourg de la commune ou ceux désirant découvrir la zone humide de la Vavre et l'emplacement de la motte castrale sur un espace dédié, puisque la circulation et le stationnement des véhicules dans le bourg ne sont pas adaptés à sa configuration et au dimensionnement des voiries existantes.
- Parallèlement, ce parking (étoile rouge sur le plan ci-dessous) comprenant 24 places créées pourra être utilisé par les usagers des services proches (école, commerces), car le parking voisin existant de l'Alambic déjà astreint à des charges de fonctionnement (marché dominical, espace de diverses animations et festivités) offrira bientôt un nombre réduit de places du fait de la réhabilitation urbanistique du secteur du Colombier.

- En outre, le parking permettra l'accès à un lotissement actuellement en cours d'aménagement (étoile verte sur le plan joint) qui regroupera à terme 10 logements familiaux groupés dont 2 en locatif social et deux maisons individuelles auxquelles il convient d'ajouter une maison déjà existante, soit, à terme, un total de 13 habitations.
- En conséquence des observations précédentes, une voirie adaptée à la desserte du parking et des habitations convient d'être mise en place. Il existe actuellement une voie d'accès représentée par le chemin de Cabassy (flèche rouge sur le plan), sur une longueur de 75 mètres environ, mais son étroitesse, la nature actuelle de son sol en herbe et son débouché étroit et dangereux sur la RD19 restent des obstacles majeurs à surmonter pour permettre la circulation conjuguée, à double sens, en toute sécurité des véhicules et des piétons.
- Trois parcelles contiguës d'une surface totale de 290 m<sup>2</sup>, appartenant à des propriétaires privés, bordent le chemin. Elles ne sont pas actuellement exploitées, se trouvent à l'état de friches et constituent un moyen pertinent d'élargir la voie existante. Elles ont été identifiées en tant qu'espace réservé (ER 50) lors de l'approbation du PLU en mars 2017.
- Les tentatives d'achat de ces trois parcelles, initiées par la commune n'ayant pu aboutir pour l'instant, faute de l'accord unanime des copropriétaires concernés, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'expropriation.



*Vue aérienne du secteur concerné par le projet*

### **13 Cadre réglementaire :**

La procédure engagée, dans son ensemble, convient notamment de respecter les textes en vigueur relatifs :

- **au code civil :**

Dossier E21000158/69  
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

---

L'article 545 rappelle que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

- au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique:

Le déroulement de la présente enquête publique relève des articles L.110-1 à L.112-1 et des articles R.111-1 à R.112-24.

En outre, une enquête parcellaire conjointe à la présente enquête de déclaration d'utilité publique vient compléter la phase d'information anticipant l'éventuelle décision d'expropriation. Elle fait l'objet d'un procès verbal spécifique distinct du présent document et qui sera remis séparément.

**14 Contenu du dossier :**

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation, contient les pièces suivantes :

Copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	4 pages agrafées
Copie de l'avis d'enquête	2 pages agrafées
Certificats d'affichage au début et en fin d'enquête, du maire de la commune	2 pages distinctes
<b>- notice explicative</b> <b>- plan de situation</b> et périmètre de l'opération <b>- plan général des travaux</b> <b>- caractéristiques principales des ouvrages les plus importants</b> <b>- estimation sommaire des acquisitions à réaliser</b> Annexes : <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 Extrait du règlement graphique du PLU de 2017 (emplacement réservé n°50)</li><li>- 2 Extrait du cahier des charges de l'OAPs du PLU</li><li>- 3 Délibération du conseil municipal du 12/07/21</li><li>- 4 Avis du domaine : estimation globale</li><li>- 5 Avis du département du Rhône concernant le débouché du Chemin de la Cabassy sur la RD 19</li><li>- 6 Rappel sur la procédure d'expropriation</li></ul>	16 pages agrafées au format A3

En outre, un registre spécifique à cette enquête, destiné à collecter les observations du public accompagne le dossier

## 2 Organisation et déroulement :

### *21 Modalités de désignation du commissaire et concertation sur l'organisation de l'enquête :*

Après la demande effectuée par Monsieur le Préfet du Rhône auprès du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désigné, par l'arrêté n° E21000158 du 27 Octobre 2021 en tant

que commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire conjointe.

A l'issue de cette désignation, j'ai rencontré en Préfecture, le 5 Novembre 2021, Monsieur ILUNGA, Assistant juridique en charge de ce dossier, afin qu'il puisse me remettre l'ensemble des pièces sous leur forme papier, que nous convenions des modalités de l'enquête et que je cote et paraphe le registre relatif à l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique.

J'ai ensuite rencontré, le 8 novembre, Monsieur le maire de Saint-Germain-Nuelles, accompagné de la directrice des services pour que me soit présenté concrètement le projet avant d'en visiter les lieux pour mieux comprendre les enjeux et les finalités.

Au cours de l'enquête, je me suis d'ailleurs rendu à nouveau sur le terrain pour vérifier quelques points suite à certaines observations du public.

### *22 Publicité de l'enquête :*

Conformément aux règles en vigueur, l'enquête a bénéficié des moyens de publicité suivants :

- Parution de l'avis d'enquête dans deux journaux : « Le Progrès », les 10 puis 24 Novembre 2021 et le « Tout Lyon », les 6 et 27 Novembre 2021, aux dates requises, c'est à dire une semaine avant le début de l'enquête puis durant la première semaine de l'enquête à l'initiative de Monsieur le Préfet du Rhône
- Affichage certifié de l'avis d'enquête par Monsieur le Maire de Saint-Germain-Nuelles (voir documents joints en annexe) et vérifié par mes soins, du 4 novembre au 23 décembre, dernier jour de l'enquête, en mairie, et sur les différents panneaux d'affichage en place sur la Commune.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie de Saint-Germain-Nuelles, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il était également possible de consigner par écrit les observations sur un registre spécialement dédié à l'enquête ou encore de les adresser, par courrier, à destination du Commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Germain-Nuelles, 5 rue de la Mairie.

### *23 Déroulement de l'enquête :*

#### *231 Permanences :*

L'enquête dont le siège était la Mairie de Saint-Germain-Nuelles, s'est donc déroulée du 23 Novembre au 23 Décembre 2021, soit selon une durée de 31 jours consécutifs.

Trois permanences ont eu lieu en mairie de Saint-Germain-Nuelles, dans une salle en rez-de-chaussée, adaptée à l'accueil du public, offrant toutes les qualités de confort et de discrétion recherchées. Elles se sont tenues aux dates suivantes :

Jour	Date	Horaires
Mardi	23/11/2021	9-11h
Samedi	11/12/2021	9h-11h
Jeudi	23/12/2021	9h-12h

#### *232 Incidents :*

Aucun incident particulier n'a été relevé au cours de l'enquête qui a pu se dérouler dans un climat apaisé. Je dois noter par ailleurs que j'ai pu très facilement collaborer avec Monsieur le Maire, son adjointe à l'urbanisme, comme avec l'ensemble du personnel territorial avec lequel j'ai été en contact durant l'enquête.

Je déplore cependant n'avoir pu rencontrer aucun des trois copropriétaires des parcelles faisant l'objet de la demande d'expropriation. Nos échanges, lorsqu'ils ont existé se sont

réalisés uniquement à mon initiative, par téléphone et m'ont paru relativement incomplets. Mes demandes de justification par des écrits ou mes offres de contact avec les personnes ou les avocats représentant leurs intérêts sont malheureusement restées vaines.

233 Clôture de l'enquête :

L'enquête a été close le Jeudi 23 décembre à 12 heures. Monsieur le Maire m'a remis aussitôt le dossier et le registre clos par ses soins pour chacune des deux enquêtes conduites (DUP et parcellaire). Ils seront remis avec les rapports et conclusions à Monsieur le Préfet du Rhône dans les délais autorisés pour leur rédaction.

234 Procès verbal de synthèse:

Bien que ce document ne soit pas considéré comme une obligation par les textes puisque l'enquête ne possède pas d'impact environnemental, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse des observations du public. Il a été remis, le lundi 3 janvier 2022, à Monsieur le maire, en présence de Monsieur POUILLY, ayant exercé la fonction d'adjoint à l'urbanisme jusqu'à une date récente, afin que la commune soit complètement informée des questionnements et des attentes du public en lien avec le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy. Un mémoire en réponse, joint en annexe, m'a été communiqué le 17 Janvier 2022

### 3 Observations du Public et analyses :

*31 Bilan comptable des observations :*

L'enquête publique ouverte a fait l'objet d'une fréquentation relativement modérée de la part du public concerné.

- 5 contributions écrites ont été apposées sur le registre (R1 à R5)
- 4 contributions orales ont été recensées par mes soins lors de mes permanences
- 2 messages par voie électronique m'ont été transmis par un même contributeur (M1 et M2)
- 3 échanges téléphoniques dont 2 concernaient l'enquête parcellaire ont eu lieu avec différents interlocuteurs (T1 à T3)

*32 Répartition des observations en fonction des thèmes abordés :*

Les observations émanant du public se répartissent de la manière suivante par rapport aux différents aspects abordés :

L'étroitesse de la voie existante	La sécurité du carrefour avec la RD 19	Les demandes relatives à l'aménagement du secteur de la Cabassy	La demande d'aménagements supplémentaires	Le refus de cession des parcelles	L'accord de cession des parcelles
7	7	3	2	1	1

*33 Synthèse des observations du public :*

Références : registre (R) ou messagerie(M) ou (O) observations orales ou téléphone (T)	Identité du requérant	Objet de la requête
<b>Sécurité et visibilité sur le chemin de la Cabassy</b>		
O1	M. ALIX Julien	<p>Déjà résidents ou futurs résidents du chemin de la Cabassy, ils soulignent deux difficultés majeures actuellement rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le manque de sécurité offert par cette voie étroite empruntée à la fois par des véhicules et des piétons (des enfants et leurs familles au moment des entrées-sorties d'école).</li> <li>- Le manque de visibilité lors du débouché sur la RD19 qui rend les manœuvres dangereuses pour prendre la route en direction de L'Arbresle.</li> </ul> <p>En conclusion, l'élargissement du chemin de Cabassy s'avère, selon eux, indispensable surtout en prenant en compte l'augmentation envisagée du trafic lorsque la zone aura été urbanisée.</p>
O2	M. SIGNORET Jérôme	
R1	Mme Hélène LINET et M. Alexis FARRUGIA	
R2	Mme et M. Baomardom et Grégory SIGAUD	
R3	Mme COTTAZ Caroline	
R5	M. Raphy SZTERNBERG	<p>Futur habitant du lotissement, il soutient le projet afin de sécuriser les flux de circulation piétonnier et de véhicules et le carrefour avec la RD19. Il s'interroge en particulier sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nécessité d'un éclairage tout le long de la voie</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"><li>- La future utilisation de la grange qui reste selon lui inesthétique, voire dangereuse pour les enfants</li></ul>
R4	M. Julien COLOMBAN	<p>Chargé d'opérations pour la société SEFI (Société d'Etudes Foncières et d'Investissement) basée à Lyon 7ème, entreprise assurant l'aménagement du lotissement du hameau de la Cabassy qui comprendra à terme 10 maisons individuelles, le requérant souhaite souligner :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'intérêt de la liaison piétonne que permettrait l'élargissement du chemin de la Cabassy pour les futurs habitants aussi bien en direction du centre bourg que vers la Place du marché en empruntant la passerelle réhabilitée qui enjambe le ruisseau.</li><li>- la possibilité de giration, pour les véhicules, notamment de livraison, devant effectuer des manœuvres</li><li>- la sécurisation par l'amélioration de la visibilité sur le carrefour débouchant sur la RD 19</li></ul>

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

- A propos des remarques faites par M. Szternberg :

« • Un éclairage public est bien prévu, en lien avec le SYDER, le long du chemin de la Cabassy

• La grange, propriété municipale, était un entrepôt. La commune a déjà évacué une bonne partie des matériels entreposés et abattu la partie en bardage métallique. Pendant la durée des chantiers publics et privés du secteur, l'extérieur de ce périmètre est bouclé par des barrières provisoires de chantier. La partie ancienne, petit bâti traditionnel en pierres dorées, sera réhabilitée (petites salles d'exposition par exemple). La partie plus récente en ossature béton pourra évoluer vers un abri pour les promeneurs avec mise en sécurité du bâtiment et de son environnement. »

**Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends en compte la réponse de la Commune qui démontre que tous les éléments du projet ont bien été anticipés, notamment en matière d'éclairage public, de sécurité du chantier pendant les travaux et qu'une réflexion est en cours sur l'utilisation future de l'ancienne grange, propriété de la commune.

Les autres observations, émanant du public, rassemblées ci-dessus viennent quant à elles soutenir le projet d'élargissement du chemin de la Cabassy pour deux raisons essentielles :

- La nécessité d'adapter la voie d'une part à l'accroissement prévisible du trafic piéton et des véhicules et d'autre part, à la sécurité des usagers.

- La nécessité de sécuriser le carrefour entre le chemin de Cabassy et la RD 19 qui demeure un point d'étranglement dangereux en raison du peu de visibilité qu'il offre

Après avoir fait le même constat en me rendant sur les lieux, je partage totalement l'avis des riverains actuels ou futurs qui se sont exprimés.

D'autres observations émises concernant des aménagements personnels souhaités par certains propriétaires riverains sans interférer sur le caractère d'utilité publique du projet :

O2	M.SIGNORET Jérôme	<p>En tant que propriétaire riverain du parking, il souhaiterait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La pose d'arrêtoirs en bout des places de stationnement prévues en bordure de sa propriété (40 Chemin de Cabassy) afin de protéger sa clôture de tout risque de dégradation lors des manoeuvres effectuées par les véhicules lors des phases de stationnement.</li><li>- La bordure entre sa propriété et le parking est aujourd'hui matérialisée par un talus. Sur le plan, un étroit espace vert caractérise cet emplacement. M.SIGNORET souhaiterait que tout envahissement de cette bordure par une végétation sauvage soit bien anticipé par des mesures adéquates lors de l'aménagement.</li><li>- Le projet d'éclairage public sur l'aire de stationnement ne doit pas nuire à l'intimité de sa propriété : en conséquence, il souhaite qu'une attention particulière soit apportée à cette question (orientation des réverbères, choix des dispositifs, et des zones d'éclairage)</li></ul>
----	----------------------	--

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

" *Des systèmes de protection sont bien prévus au droit des emplacements de parking*

- *Tous les espaces verts sur l'espace public seront conçus et entretenus par la commune*
- *Une attention particulière sera demandée au SYDER quant à l'orientation des éclairages Publics . »*

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Les demandes effectuées par M. SIGNORET n'ont pas d'impact significatif sur la présente enquête qui doit justifier du caractère d'utilité publique ou non du projet d'aménagement. Ces éléments d'adaptation sur des points particuliers nécessiteront d'être négociés ultérieurement avec la Commune, en amont de la réalisation des travaux. La réponse

formulée par le Maître d'Ouvrage laisse penser que les points signalés devraient facilement trouver une solution satisfaisante.

M. VIRICEL agissant au nom de ses parents propriétaires de la parcelle 103, contiguë aux parcelles 100, 101 et 102 concernées par le projet de cession, renouvelle une demande effectuée auprès des services communaux en mai 2021 (voir courriels annexés au registre, A1 et A2) pour :

- Exprimer leur désapprobation de l'aménagement de deux places de stationnement en face de leur propriété en raison des nuisances prévisibles (bruit, pollution, va et vient des usagers rompant le calme et l'intimité du lieu...)
- Souhaiter l'aménagement d'une haie dans l'espace public en bordure de leur propriété afin de préserver l'environnement et favoriser la biodiversité tout en créant un écran pour se protéger des regards.
- Proposer l'installation d'un portillon en bois entre l'espace public et leur propriété ce qui suppose la réalisation d'une clôture bien que cette dernière ne soit pas clairement mentionnée dans la demande.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

- « Les 2 emplacements à l'entrée du chemin de la Cabassy sont prévus dans le plan d'aménagement rationnel de l'espace, en lien avec la requalification partielle de la place de l'Alambic »
- Une fois devenue propriétaire des parcelles concernées par la DUP, la municipalité veillera à maintenir un accès « piétons et brouette » à l'arrière du tènement Viricel. Il appartiendra à la famille Viricel de trouver, si nécessaire, un arrangement avec la parcelle privée voisine et de poser un portillon.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Je prends acte de la réponse de la Commune à propos de l'emplacement des deux places de stationnement. Les autres aménagements souhaités ne sont pas des éléments directement en lien avec l'intérêt général du projet. Ils nécessiteront d'être traités directement avec les responsables communaux afin de savoir si ces attentes peuvent être satisfaites, réalisées et à qui incombera la dépense, comme l'indique la réponse formulée par le Maître d'Ouvrage.

Enfin, sur les trois copropriétaires des parcelles concernées par l'expropriation, deux d'entre eux joints, à mon initiative, par téléphone, m'ont donné leur position quant à la cession des parcelles :

- Monsieur Mikaël DUMORTIER, copropriétaire des parcelles 100, 101 et 102, m'a indiqué son refus de céder ces parcelles à la commune pour les motifs suivants :
  - Il estime avoir été antérieurement lésé lorsque le PLU a modifié le zonage de certains de ses terrains qui ont perdu leur caractère constructible
  - Il est, selon lui, empêché par la commune de réaliser un projet d'habitation sur la maison dont il est propriétaire puisqu'il juge les contraintes fixées (réalisation de commerces en rez-de-chaussée et proportion de logements sociaux à respecter) annihiler tout intérêt financier de l'opération.
- Madame QUINTINO de ALMEIDA, née DUMORTIER, copropriétaire des parcelles 101 et 102, m'a confirmé, quant à elle, une réponse déjà transmise par l'intermédiaire de

son avocate, à la commune de Saint-Germain-Nuelles, pour donner son accord, pour la cession des emplacements nécessaires au projet d'aménagement.

Elle m'a cependant indiqué qu'elle ignorait que l'expropriation portait sur l'intégralité de ces deux parcelles et non sur la seule emprise nécessaire à l'élargissement du chemin de la Cabassy.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :**

- « Pour information, j'ai regardé la liste des parcelles appartenant en tout ou partie à M. Dumortier. Les parcelles en centre-bourg sont classées Ub. Les 2 parcelles situées en campagne sont bien évidemment classées en zone A.
- M. Dumortier peut arguer que les contraintes de l'OAP (orientation d'aménagement programmé) minorent l'intérêt d'une réhabilitation de la maison du centre-bourg. Il me semble que c'est plutôt l'absence prolongée de tout entretien qui rend bien plus onéreux les travaux nécessaires ! »

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Je prends acte de la décision de M. Mikaël DUMORTIER de s'opposer à la cession des trois parcelles dont il est copropriétaire. Cependant, les arguments qu'il développe pour justifier sa position ne me semblent pas relever d'une prise en compte de l'intérêt général du projet, mais servent simplement, selon moi, à exprimer son désaccord, dans une volonté soupçonnée de revanche. Dans ces conditions, je ne peux intégrer cet avis dans l'appréciation du caractère d'intérêt général du projet.

Le doute exprimé par Mme QUINTINO de ALMEIDA, quant à l'emprise exacte du projet, sera pour sa part abordé, dans le cadre de l'enquête parcellaire.

*34 Les recommandations du Département du Rhône :*

Après que le dossier relatif au projet d'aménagement du secteur de la Cabassy leur a été transmis, en janvier 2020, les services du Département du Rhône, ont jugé que le débouché du chemin de Cabassy sur la RD 19 présentait un masque de visibilité, par la présence d'une construction de type garage sur la parcelle C720.

De manière à corriger ce défaut et dans l'impossibilité de détruire cette construction, il a été demandé que :

- le débouché du chemin, perpendiculaire à la RD19, soit décalé de 5 mètres de la construction existante côté nord,
- la pente de la rampe d'accès n'excède pas 5%,
- le profil du débouché comprenne de part et d'autre de la voie d'une largeur de 5 à 6m, deux pans coupés inclinés à 45° sur l'alignement de la route départementale.
- une signalisation par un marquage au sol et par panneaux soit prévue pour alerter les usagers

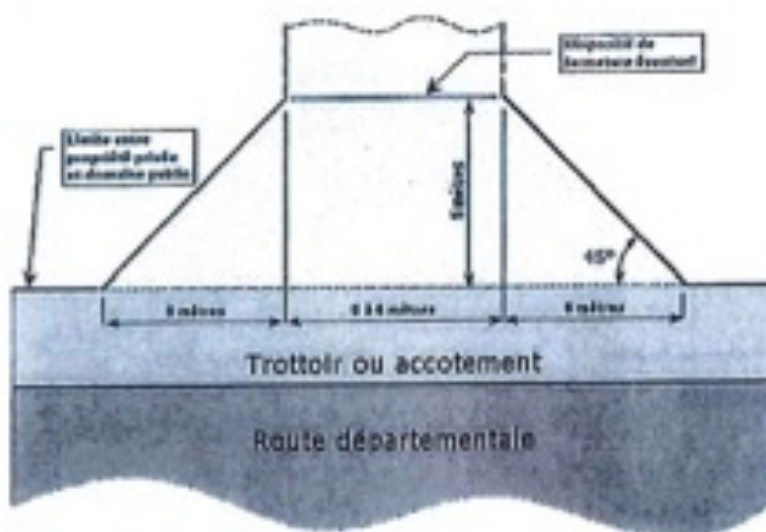


Figure 1 profil du débouché du Chemin de la Cabassy sur la RD 19

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Les préconisations souhaitées par les services du département du Rhône me semblent tout à fait justifiées eu égard à la situation. Elles sont d'ailleurs tout à fait admises par la Commune qui les a totalement intégrées dans son projet.

*35 Les alternatives possibles*

Une solution alternative à l'élargissement du chemin de la Cabassy a été envisagée par la Commune de Saint-Germain-Nuelles lors de l'élaboration du dernier PLU. Il s'agit d'un accès au parking et au lotissement par l'actuel parking existant de l'Alambic. Mais cette solution présente plusieurs inconvénients :

- Des activités régulières sont actuellement entreprises sur cet emplacement, comme par exemple le marché hebdomadaire ou des manifestations diverses. La réalisation d'une voie d'accès remettrait donc en question ces usages et pénaliserait donc la vie de la commune.
- Le parking de l'Alambic se trouve au cœur du secteur du Colombier qui fait l'objet d'un projet d'aménagement urbain en voie de réalisation. La Commune ne souhaite pas créer des contraintes supplémentaires et en contradiction avec l'objectif général de cette opération qui est de faire de ces lieux un espace agréable et convivial de rencontre.
- L'aménagement d'une voie dont le trafic risque d'être fortement augmenté nuirait à la sécurisation de cet espace qui accueille des commerces et surtout une école rassemblant 130 élèves et donc les déplacements réguliers qui leur sont liés.

En conclusion, cette alternative ne semble pas une solution très pertinente quant aux conséquences qu'elle engendrerait au quotidien.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

La solution évoquée d'un passage par le parking de l'Alambic sur le site du Colombier ne me semble pas une solution viable pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, et en particulier celle liée à la sécurité du lieu qu'il convient de privilégier en raison de la présence d'une école et des risques qui lui sont liés.

En conclusion je partage entièrement l'avis de la Commune sur ce point

*36 Le volet financier de l'opération projetée :*

L'estimation globale des travaux à réaliser s'élève à 292 062€.

La part des travaux d'aménagement (création de la voie et du parking) pour 228 811€, représente plus de 78% du montant total du projet. L'autre volet majeur des dépenses concerne l'éclairage public avec 35 955€.

La commune a anticipé cette dépense en instaurant, en août 2008, une participation voies et réseaux pour l'ensemble des terrains constructibles adjacents à cette opération. A ce jour, la totalité des sommes perçues dans ce cadre, s'élève à 79 944€, soit environ 27% du montant global du projet.

En ce qui concerne l'avis du Domaine et l'estimation des parcelles privées à acquérir qui date de juillet 2021, le montant global d'indemnisation a été fixé à 14 667€ pour l'ensemble des trois parcelles qui constituent une surface de 290m<sup>2</sup> en nature de pré, taillis et arboré. Situées en bordure de voie (RD19), en zone UA (zone de centre ancien) selon la classification du PLU, ces trois parcelles demeurent actuellement inconstructibles en raison de leurs dimensions réduites et des contraintes de retrait existantes liées à leur situation.

Elles sont donc considérées comme des terrains d'aisance-jardin.

Leur prix de rachat a donc été fixé à 50,57/m<sup>2</sup>.

Les frais de transaction notariale d'un montant estimé globalement à 1 000€, seront pris en charge par la Commune.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Le budget estimé me semble équilibré et la part allouée à la cession des parcelles me paraît pouvoir constituer, dans cette situation, un dédommagement favorable pour les copropriétaires.

**4 Bilan de l'enquête :**

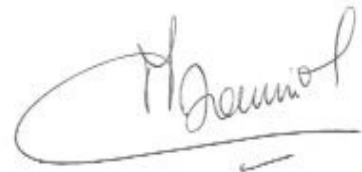
<i>Points positifs</i>	<i>Points négatifs</i>
L'accès au lotissement comprenant 12 logements dont deux à caractère social sera sécurisé et facilité pour les piétons comme pour les conducteurs.	
L'actuelle configuration du chemin de Cabassy n'est absolument pas adaptée à l'évolution urbaine du secteur telle qu'elle a été décidée par la commune : création d'un parking de 24 places et, desserte d'un lotissement aboutissant à l'ajout de 10 logements supplémentaires. En effet, le chemin existant est étroit, son sol est en terre. Il permet très difficilement le croisement des véhicules.  Le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy qui inclut l'élargissement de la voie	Parmi les trois copropriétaires concernés par les parcelles dont la cession convient d'être organisée, seule l'une d'elles, Mme QUINTINO de ALMEIDA a donné son accord oral pour la cession du terrain : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'un a fait connaître son désaccord pour des motifs relevant de la défense d'intérêts strictement personnels</li><li>- La troisième ne s'est pas manifestée malgré les différentes relances</li></ul>

<p>portée à 6,5mètres, a déjà fait l'objet, d'une Opération d'Aménagement et de Programmation, OAP, inscrite dans le PLU établi en mars 2017. A ce titre, il est l'aboutissement d'une concertation préalable et se trouve en compatibilité avec le PADD dont il respecte les orientations.</p> <p>Un emplacement réservé, référencé ER50, matérialise l'emplacement des trois parcelles qui nécessitent d'être utilisées pour réaliser l'élargissement de la voie signifiant que ce projet a été clairement anticipé.</p>	
<p>La présence conjuguée de piétons et de véhicules renforce l'insécurité actuelle de l'usage de ce chemin.</p> <p>Le projet prévoit la sécurisation des cheminements piétonniers puisqu'un trottoir de 1,5m de large au nord et de 2m de large au sud sera créé, tout en autorisant simultanément le passage à double sens des véhicules sur une voirie de 6,5m de large.</p>	<p>La seule alternative envisageable avec le passage par le parking de l'Alambic présente de nombreux inconvénients qui ne permettent pas de retenir cette solution.</p>
<p>Le chemin de Cabassy débouche actuellement à angle droit sur la RD 19, près du mur d'un garage, et la visibilité des automobilistes est très réduite rendant les manoeuvres dangereuses.</p> <p>En se conformant aux attentes des services du Département en matière de voirie, et en modifiant le profil d'accès au carrefour du chemin de la Cabassy sur la RD 19, la visibilité et donc la sécurité des usagers sont grandement améliorées.</p>	
<p>Le projet favorise les déplacements doux en permettant notamment aux futurs habitants du lotissement de regagner la zone de chalandise du Colombier par l'intermédiaire d'une passerelle réhabilitée qui enjambe le ruisseau.</p>	
<p>Les 24 places de parking créées viennent remplacer celles qui devraient être prochainement supprimées à proximité</p>	

<p>avec le projet de rénovation urbaine de l'espace voisin du Colombier. La Commune est déjà propriétaire des parcelles C 1603, C 1605 et C 1607 pour une superficie totale de 2 746m<sup>2</sup> sur les 3036m<sup>2</sup> que compte l'emprise globale du projet, soit une proportion de plus de 90% de la surface totale.</p>	
<p>L'élargissement de la voie telle qu'il est conçu permettra le retournement des véhicules en cas de nécessité : livraisons, ramassage des ordures, secours ...</p>	

En conclusion provisoire de ce rapport, les caractéristiques du projet présenté semblent répondre aux exigences d'une déclaration d'utilité publique.

Fait à Lyon le 21 Janvier 2022  
Le Commissaire enquêteur  
Michel BOUNIOL





# ANNEXES

A1 Arrêté préfectoral d'ouverture de l'Enquête :



Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Courriel : hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr

P2  
Vu le LE  
67

ARRÊTE PRÉFECTORAL

Arrêté n° E2021-378 du **02 NOV. 2021** prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement, présenté par la commune de Saint-Germain-Nuelles.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-Nuelles ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Nuelles approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement, en vue de l'organisation des enquêtes et sollicite à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu les dossiers établis par le maître d'ouvrage, l'un relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre relatif à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E21000158/69 du 27 octobre 2021 désignant Monsieur Michel BOUNIOL, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Dossier E21000158/69  
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

---

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement des enquêtes ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement, présenté par la commune de Saint-Germain-Nuelles sera soumis dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-Germain-Nuelles), siège de l'enquête pendant 31 jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 2 – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Germain-Nuelles comme suit :

- le mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 23 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Article 3 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-Germain-Nuelles), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Procedures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Article 4 – Le projet ci-dessus visé sera également soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre correspondant seront déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 – rue de la Mairie – 69210 Saint-Germain-Nuelles) pendant 31 jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021

inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête parcellaire ou les adresser par écrit au maire qui les joindra au registre d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles sera ouvert, coté et paraphé par le maire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donnera son avis dans le délai de trente jours, sur l'emprise des ouvrages projetés et transmettra au préfet l'ensemble des pièces accompagné de ses avis et du procès-verbal de l'opération.

Article 6 – Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires dont la liste figure au dossier.

Ces propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant au locataire et preneur à bail rural.

Article 7 – Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie susvisée.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

Article 8 – La publication de cet avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans un délai d'un mois fixé par l'article R. 311-1 du code précité, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois fixé par l'article R.311-2 du code précité, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.*

Article 9 – Au terme des enquêtes, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Article 10 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le maire de Saint-Germain-Nuelles et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Le sous-préfet en charge du Rhône-sud

  
Benoît ROCHAS

A2 Avis d'enquête publique :



Préfecture  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique  
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Courriel : hugo.ilunga-ngelcka@rhone.gouv.fr

(P3)  
Vu le LE  
[Signature]

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Commune de Saint-Germain-Nuelles

Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement

02 NOV. 2021

Par arrêté préfectoral n° E-2021-378 du ..... le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) pendant 31 jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra aux registres d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Dossier E21000158/69  
Enquête publique du 23/11/21 au 23/12/21

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Germain-Nuelles comme suit :

- le mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 23 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Procedures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyétéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Nuelles et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

Le Préfet,  
Le sous-préfet en charge du Rhône-sud  
Benoit ROCHAS

A3 Certificats d'affichages :

Envoyé Vaf le 05/11/2021



Pièce n° 3.  
le 23.11.21  
le CE.

Préfecture  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique  
Affaire suivie par Hugo ILUNGA  
tél : 04 72 61 66 16  
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1

Le maire de Saint Germain Nuelles certifie avoir procédé le \* 04 novembre 2021

à l'affichage de l'avis au public relatif aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° F-2021-378 du 2 novembre 2021 pour le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement, présenté par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

\* 8 jours au moins avant le début des enquêtes soit avant le **lundi 15 novembre 2021**.

Fait à Saint Germain Nuelles

Signature et cachet du maire

Le Maire  
Noël ANCIAN



Ce document doit être retourné à la :  
Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : [pref-clad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-clad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)





Pièce n°8  
le 23 u. 21  
le CE  
*[Signature]*

Préfecture  
Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale  
Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique  
Affaire suivie par : Hugo ILUNGA  
Tél : 04 72 61 66 16  
Courriel : hugo.ilunga-ngelckan@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE N°2**

Le maire de Saint Germain Nuelles certifie  
avoir affiché \* du 4 novembre 2021 au 23 décembre 2021 (inclus)

L'avis au public relatif aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire prescrites par arrêté préfectoral n° E-2021-378 du 2 novembre 2021 pour le projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement, présenté par la commune de Saint-Germain-Nuelles,

en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

\*8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Saint Germain Nuelles  
Signature et cachet du maire  
*[Signature]*

Ce document doit être retourné  
à la Préfecture du Rhône  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr

A4 : Publicité journaux



18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

### Attestation de parution

Dossier n°216890  
Référence client : DUP St Germain  
Nuelles

Le 03/11/2021

**PREF 69 Hugo Ilunga**

#### Support de publication

Journal	<b>TOUT LYON ESSOR Rhône Réunis</b>
Date de publication	<b>27/11/2021</b>
Département	<b>69 - Rhône</b>

#### Texte de l'annonce

#### **GROUPE TOUT LYON**

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23  
[www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)

SIRET 956 509 996 00032



18 rue Childebert BP 2613 - 69218 Lyon Cedex 2 - Tél. 04 72 07 43 60 -

## Attestation de parution

Dossier n°216884  
Référence client : DUP St Germain  
Nuelles

Le 03/11/2021

**PREF 69 Hugo Ilunga**

### Support de publication

Journal	<b>TOUT LYON ESSOR Rhône Réunis</b>
Date de publication	<b>06/11/2021</b>
Département	<b>69 - Rhône</b>

### Texte de l'annonce

### GROUPE TOUT LYON

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23  
[www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)

SIRET 956 509 996 00032

## AVIS

## Avis au public



## PRÉFECTURE DU RHÔNE

## AVIS AU PUBLIC

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Commune de Saint-Germain-Nuelles

**Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement**

Par arrêté préfectoral n° E-2021-378 du 2 novembre 2021, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcelaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) pendant 31 jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcelaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précises ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra aux registres d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Germain-Nuelles comme suit :

- le mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 23 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcelaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcelaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Procédures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Nuelles et figurent sur l'état parcelaire déposé dans la commune.

Le Préfet,

277852700

## Enquêtes publiques

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS (CCSB)**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE**

**Objet de l'enquête :** Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme et par arrêté du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) en date du 18 octobre 2021, une enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Etienne-La-Varenne.

**Durée de l'enquête :** du 08 novembre 2021 à 9h au 08 décembre 2021 à 16h inclus.

**Siège de l'enquête :** mairie de Saint-Etienne-La-Varenne (5 rue Joseph Michel, Le Bourg - 69 460 SAINT-ETIENNE LA VARENNE).

RHO08 - V1

**Commissaire-enquêteur :** Mme Edith LEPINE  
**Composition du dossier :** note de présentation du dossier d'enquête, projet de modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne, avis des Personnes Publiques Associées et de la COPENAF.  
**Consultation du dossier :** en papier ou sur poste informatique, en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de modification du PLU. Il est également consultable sur la page internet :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la CCSEB (105 rue de la République, 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS / contact : Valentin BERTRAND).

**Recueil des observations du public :** Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Après de la commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé à la mairie de Saint-Etienne-La-Varenne, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé à la mairie de Saint-Etienne-La-Varenne, sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêteur ;
- Par mail à l'adresse : [modification2duplu@enquetepublique.net](mailto:modification2duplu@enquetepublique.net) ;
- Sur le registre dématérialisé éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pour approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne. Cet avis sera affiché au siège de la CCSEB et en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne. Il fera l'objet d'une parution, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (le Progrès et le Patriote Beaujolais Val de Saône).

Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public lors des permanences suivantes, en Mairie de Saint-Etienne-La-Varenne :

- Le lundi 8 novembre de 17h à 19h,
- Le samedi 20 novembre de 10h à 12h,
- Le jeudi 25 novembre 8h à 10h.

Les prises de rendez-vous seront possibles par téléphone au numéro de la mairie de Saint-Etienne-La-Varenne : 04 74 03 41 52 A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne, au siège de la CCSEB et sur le site internet de la CCSEB.

La CCSEB, après modifications éventuelles du dossier suite à l'enquête publique, pourra approuver, par délibération du conseil communautaire, la modification n°2 du PLU de Saint-Etienne-La-Varenne. Cet avis sera affiché au siège de la CCSEB et en mairie de Saint-Etienne-La-Varenne. Il fera l'objet d'une parution, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (le Progrès et le Patriote Beaujolais Val de Saône).

275550600

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés

## TASSIN 47 DEPERET

**Au capital de : 1000 €**  
**Siège social : 100 Bis Avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE RCS de Lyon**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 4 Novembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :** TASSIN 47 DEPERET  
**FORME :** Société Civile de Construction Vente  
**SIÈGE SOCIAL :** 100 Bis Avenue Pierre Dumond - 69290 CRAPONNE

**OBJET :** l'acquisition d'un terrain à bâtir sis à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 47 Rue Professeur Depéret, figurant au cadastre de ladite commune, section AI, sous le numéro 149, pour une surface cadastrale de 2.000 m<sup>2</sup> ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ; la construction sur ce terrain, après démolition des biens existants, d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitation avec stationnement en sous-sol ; la vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives et notamment hypothécaires ;

**DURÉE :** 30 années à compter de son immatriculation au R.C.S. CAPITAL SOCIAL : 1 000 €

**GERANCE :**  
- ANAVRIN PROMOTION SAS au capital de 3 000 € dont le siège social est à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (69160), 4 Allée des Quatre Dames, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 887 754 729.

- 2V DEVELOPEMENT SAS au capital de 3 000 € dont le siège social est à CRAPONNE (69290), 100 Bis Avenue Pierre Dumond, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 502 482 369.

IMMATRICULATION : Au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON

278435800

## VOTRE CONTACT

**APPELS D'OFFRES**  
**AVIS ADMINISTRATIFS**  
**ET ANNONCES LEGALES**

**04 72 22 24 25**

[lpral@leprogres.fr](mailto:lpral@leprogres.fr)

## Transferts de siège social

Blaiz Immo 2, société civile au capital de 2.000 € - siège social 2 impasse de la Terre aux Chantiers - 69800 SAINT PRIEST - RCS LYON 520.351.560 - En date du 10/09/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 25 rue du Yonnais - 69800 SAINT PRIEST, avec effet au 10/09/2021. L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis - la gérance

278424600

## Changements de gérance

Suivant PV du 28/10/2021, l'AG de la société SARL CAFFO SARL au capital de 2.500€, siège social 5 rue du Mossier - 69680 Chassieu, 901.634.196 RCS Lyon, a pris acte de la démission de Madame Christine JAVELOT née TOINET de ses fonctions de co-gérante, à compter du 08/07/2021. Modification des statuts.

278286300

## Modifications statutaires

## LAFAY TECH

**SARL au capital de 60.000 €**  
**Siège : 9 PARC D'ACTIVITE DU CHAZEAU 69510 MESSIMY 445072440 RCS de LYON**

Par décision de l'AGE du 11/10/2021, il a été décidé de la transformation de la SARL en SAS, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, son capital, sa durée et les dates d'ouvertures et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. De nommer en qualité de Président, la société LIDEC DEVELOPEMENT, SARL au capital de 569.600 €, sise 9 parc d'activité du chazeau 69510 MESSIMY N°799635560 RCS de LYON représentée par M. LAFAY Christophe.

**Transmission des actions :** Cession entre époux, à un conjoint, ascendant ou à un descendant, ainsi que les cessions à des associés et/ou tiers peuvent être effectuées librement

Mention au RCS de LYON.

277534300

## LATERALUS

**SASU au capital de 1.000 €**  
**Siège : 13 PLACE DE LA FERRANDIERE 69003 LYON 824341853 RCS de LYON**

Par décision de l'associé unique du 02/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 420 rue de Courlandon 01150 LAGNIEU, Radiation au RCS de LYON et ré-immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

278307700

## MATH SARL

**SARL à associé unique au capital de 50.000 €**  
**Siège : 10 RUE DU CERF DE GARDE 69890 LA TOUR DE SALVAGNY 483387882 RCS de LYON**

Par décision de l'associé unique du 30/09/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de 50.000 € par apport en incorporation de réserve, le portant ainsi à 100.000 €. Mention au RCS de LYON

278440700

## Transformation forme



GARCIA LANEYRIE Société d'Avocats 81, Avenue Jean Moulin - SAINT LAURENT DE MURE (69720) MB ASSOCIES Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée Au capital de 100 000 euros Siège social : 25 rue Jacques Monod 69120 VALUX EN VELIN

331 348 706 RCS LYON AVIS DE TRANSFORMATION Aux termes d'une délibération en date du 05/11/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 100 000 euros. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Chaque associé a autant de voix qu'il

**AVIS**  
**Avis au public**

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**  
**AVIS AU PUBLIC**

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Commune de Saint-Germain-Nuelles  
Projet d'aménagement du secteur de la Cabassy par la création d'un parking communal, et d'une voie d'accès au parking et à un lotissement

Par arrêté préfectoral n° E-2021-378 du 2 novembre 2021, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) pendant 31 jours consécutifs du mardi 23 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire sont également déposés en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles) afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au maire qui les joindra aux registres d'enquête ou au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-Germain-Nuelles comme suit :

- le mardi 23 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 11 décembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 23 décembre 2021 de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BOUNIOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur remettra au préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération et rédigera également le

procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Germain-Nuelles (5 - rue de la Mairie - 69210 Saint-Germain-Nuelles), ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur le site internet suivant <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publicques/Collectivites-territoriales/Procedures/Declarations-d-utilite-publique/Rapports-des-commissaires-enqueteurs>.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Nuelles et figurent sur l'état parcellaire déposé dans la commune.

écrites sur ce projet peuvent être adressées :

Par voie postale : en Mairie siège de l'enquête : Mairie de Chambost-Allières 205 rue de la Mairie 69370 Chambost-Allières, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

Par courriel : [mairie@chambostallieres.fr](mailto:mairie@chambostallieres.fr) avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie de Chambost-Allières pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de Chambost-Allières :

**Le mardi 07 décembre 2021 de 14h à 16h**

280424200

**VIES DES SOCIÉTÉS**  
**Constitutions de sociétés**

**SAH**

**SAS au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 4 Allée Antoine de St Exupéry, PONCHARRA SUR TURDINE, 69490 VINDRY SUR TURDINE**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VINDRY SUR TURDINE du 18 novembre 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée

**Dénomination** : SAH

**Siège** : 4 Allée Antoine de St Exupéry, PONCHARRA SUR TURDINE, 69490 VINDRY SUR TURDINE

**Durée** : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 10 000 euros

**Objet** : Acquisition de participations dans toutes sociétés françaises et étrangères, civiles ou commerciales, la gestion de ces participations, le conseil dans le management de participations.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Adriano FALZONE, demeurant 4 Allée Antoine de Saint-Exupéry, PONCHARRA SUR TURDINE, 69490 VINDRY SUR TURDINE

**Directeur général** : Madame Soline MOSCHEN épouse PRADEL, demeurant 330 Rue du Moulin de la Tuilette 38760 VARCES A JERIERES

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE TARARE.

280293900

277852700

**Enquêtes publiques**

**MAIRIE DE CHAMBOST-ALLIÈRES**

**Avis d'enquête publique**

Projet de déclassement et d'aliénation du chemin rural le Vanel en vue de l'acquisition par le GAEC du Vanel sur la commune de Saint-Just-d'Arvey (69370) - Le Vanel

Par arrêté n°111/2021 du 20 novembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours est prescrite du mardi 07 décembre 2021 au mardi 21 décembre 2021 inclus.

Ce projet, relevant de l'aliénation d'un chemin rural appartenant à une commune est réalisé conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration articles L. 134-1 à L.134-2, R.134-3 à R.134-32 et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat et résulte de la combinaison de la partie réglementaire du CRPA et la partie réglementaire au Code Rural et de la Pêche Maritime articles L.161-10 et L.161-10-1 ; R.161-25 à R.161-27.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Maurice GIROUDON, Ingénieur des études et techniques d'armement, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible à la Mairie de Chambost-Allières, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux du public, sur un support papier, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions

**Euro Légales** marchés publics

**lejournal** LE BIEN PUBLIC

>> CONTACT : 03 85 90 69 10 / 03 80 42 44 11

**LE PROGRES**

>> CONTACT : 0809 101 811

**Plateforme de dématérialisation**

- >> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com](http://www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com)

[www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com](http://www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com)



RH006 - V1

*A5 : Mémoire en réponse au procès verbal :*

## PROJET SECTEUR CABASSY

### RÉPONSES AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Réponses aux questions restées en suspens retenues par le commissaire enquêteur :

1)- Dans un courrier adressé le 21 octobre 2021 à Monsieur le Préfet du Rhône, il est évoqué « un projet urbanistique dans un environnement proche » qui conduirait à la suppression de places de stationnement en nombre égal à celles créées dans le parking du secteur de la Cabassy. De quel projet s'agit-il ? Quels en sont les fondements ?

La commune reste attentive à la cohérence des aménagements successifs de son territoire. L'aménagement du secteur de la Cabassy ne pouvait donc être pensé sans prendre en compte l'activité de la place de l'Alambic, espace dynamique de 3600m<sup>2</sup> au cœur du village, qui offre l'accès à des commerces, à une école ainsi qu'à des stationnements. Le marché communal s'installe également tous les dimanches sur cette place. La commune a réhabilité une passerelle enjambant un ruisseau reliant la Cabassy à l'Alambic facilitant et sécurisant ainsi l'accès des piétons. Lors de la conception du projet d'aménagement de la Cabassy, la commune a anticipé la suppression de places de stationnement sur la place de l'Alambic en en créant de nouvelles sur le secteur de la Cabassy en quantité égale.

En septembre 2020, la commune décide de mener une réflexion plus pragmatique sur l'évolution de la place de l'Alambic afin de la rendre plus conviviale, verdoyante et fonctionnelle. La commune sélectionne alors Axe Saône, agence Architecture, Paysage et Urbanisme, pour mener à bien cette réflexion dans le souci d'allier le développement de l'habitat tout en protégeant l'environnement.

2)- Le périmètre de l'opération tracé en rouge sur le plan 3 « extrait cadastral » englobe la totalité des trois parcelles 100, 101, 102 alors que l'élargissement du chemin de la Cabassy ne recouvre pas tout à fait l'intégralité de la surface de ces trois parcelles. Aucune précision à ce sujet n'étant apportée dans le dossier de présentation, qu'est-ce qui justifie l'extension de l'emprise sur l'intégralité des parcelles ?

En premier lieu, la totalité des parcelles a été retenue par la commune dans une logique d'élargissement et de sécurisation de la voie. La commune se doit de mettre en sécurité les différents usagers de ces espaces. Ces derniers sont inutilisés et laissés en friche depuis une quinzaine d'années. Aucune requête des propriétaires quant à l'affectation de ces parcelles situées en zone urbanisable dans le PLU n'a été relevée.

En second lieu, la commune n'a pas jugé loyal de laisser aux propriétaires quelques mètres carrés de parcelles enclavés entre des places de stationnement et un mur de clôture dont ils

ne pourraient faire aucun usage. La végétalisation de ces quelques mètres carrés contribuera à l'amélioration du cadre de vie des usagers de ce secteur. De plus l'entretien de l'arbre à haute tige sera ainsi clairement de la responsabilité de la municipalité

## Réponses aux remarques contenues dans les observations des citoyens

- - M. Szternberg

- • Un éclairage public est bien prévu, en lien avec le SYDER, le long du chemin de la Cabassy
- • La grange, propriété municipale, était un entrepôt. La commune a déjà évacué une

bonne partie des matériels entreposés et abattu la partie en bardage métallique. Pendant la durée des chantiers publics et privés du secteur l'extérieur de ce périmètre est bouclé par des barrières provisoires de chantier.

La partie ancienne, petit bâti traditionnel en pierres dorées, sera réhabilitée (petites salles d'exposition par exemple). La partie plus récente en ossature béton pourra évoluer vers un abri pour les promeneurs avec mise en sécurité du bâtiment et de son environnement.

- - M. Signoret

- • Des systèmes de protection sont bien prévus au droit des emplacements de parking
- • Tous les espaces verts sur l'espace public seront conçus et entretenus par la commune
- • Une attention particulière sera demandée au SYDER quant à l'orientation des éclairages

publics.

- - Famille Viricel

- • Une fois devenue propriétaire des parcelles concernées par la DUP, la municipalité

veillera à maintenir un accès « piétons et brouette » à l'arrière du tènement Viricel. Il appartiendra à la famille Viricel de trouver, si nécessaire, un arrangement avec la parcelle privée voisine et de poser un portillon.

- • Les 2 emplacements à l'entrée du chemin de la Cabassy sont prévus dans le plan d'aménagement rationnel de l'espace, en lien avec la requalification partielle de la place de l'Alambic

- - M. Dumortier

- • Pour information, j'ai regardé la liste des parcelles appartenant en tout ou partie à M.

Dumortier. Les parcelles en centre-bourg sont classées Ub. Les 2 parcelles situées en

campagne sont bien évidemment classées en zone A.

- • M. Dumortier peut arguer que les contraintes de l'OAP (orientation d'aménagement

programmé) minorent l'intérêt d'une réhabilitation de la maison du centre-bourg. Il me semble que c'est plutôt l'absence prolongée de tout entretien qui rend bien plus onéreux les travaux nécessaires !

Le 17 janvier 2022 Noël ANCIAN, Maire de Saint Germain Nuelles